



ARR-2023/55

VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

**ARRETE**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise l'Atelier du Sappey représentée par Mr CHALLIER JM
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de neutraliser une place livraison

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Durant la journée du jeudi 30 mars 2023 de 7 h 30 à 18 h 30 l'entreprise l'Atelier du Sappey est autorisée à occuper la place livraison devant le 130 grande rue sur la commune de Cruseilles

**ARTICLE 2 :**

L'Atelier du Sappey sera chargé :

- de veiller au maintien de la signalisation pendant la durée des travaux.

Il sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

**ARTICLE 3 :**

A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - L'Atelier du Sappey
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 29 mars 2023

Madame le maire

Sylvie MERMILLIOD



Affiché le : 29 MARS 2023